

**SERVICE DE LA SÉCURITÉ  
ET DE L'ESPACE PUBLICS**



VILLE DE  
GENÈVE

COMMUNAUTE GENEVOISE D'ACTION  
SYNDICALE (CGAS)  
Monsieur Claude REYMOND  
Rue des Terreaux-du-Temple 6  
1201 Genève

Genève, le 29 mai 2013

**RASSEMBLEMENT ET CORTEGE**

Le samedi 1<sup>er</sup> juin 2013 de 13h30 à 18h00 :

Rassemblement : 13h30 à la place de Neuve ;

Départ du cortège : 14h15 en direction de la place des Nations

Arrivée du cortège : 16h30 à la place des Nations

Rassemblement : de 16h30 à 18h00 sur la place des Nations (sur toute la place)

Montage et démontage inclus

**IMPORTANT**

N/réf. : Pereiras D.

☎ 022.418.62.11

Permission n° 161904

**Numéro de dossier: 40,200,002,514.000  
doit être rappelé lors de tout échange de courrier**

Monsieur,

Suite à votre requête du 30 avril 2013, le Service de la sécurité et de l'espace publics vous octroie, à titre précaire, la permission sollicitée aux conditions suivantes :

**OBJET**

Utilisation du domaine public par l'installation d'infrastructures dans le cadre d'un rassemblement intersyndicale pour dénoncer les abus patronaux.

**LIEU(X) ET DIMENSIONS**

Place des Nations / secteur 2

(Podium)

Manifestation n'excédant pas 7 jours

(Montage et démontage compris)

1.00 m x 1.00 m = 1.00 m<sup>2</sup> / Qté : 1

**le samedi 1<sup>er</sup> juin 2013  
de 16h00 à 18h00**

Place des Nations / secteur 2

(Sono)

Manifestation n'excédant pas 7 jours

(Montage et démontage compris)

1.00 m x 1.00 m = 1.00 m<sup>2</sup> / Qté : 2

**le samedi 1<sup>er</sup> juin 2013  
de 16h00 à 18h00**

## **VALIDITE DE LA PERMISSION**

Elle est octroyée pour la date susmentionnée de **13h30 à 18h00**.

Notre permission peut être retirée pour de justes motifs, notamment si l'intérêt général l'exige; elle est révoquée si le bénéficiaire ne se conforme pas aux dispositions légales ou aux conditions fixées.

Dans de telles éventualités, le titulaire ne peut prétendre à aucune indemnité.

## **CONDITIONS SPÉCIFIQUES**

Sous réserve de l'autorisation du Département de la sécurité, place de la Taconnerie 7, case postale 3962, 1211 Genève 3, c'est bien volontiers que nous vous permettons de vous rassembler sur la place des Nations aux conditions suivantes :

- les piétons ne devront pas être importunés ou se sentir contraints de répondre ou de participer d'une manière quelconque à une discussion à laquelle ils ne souhaiteraient pas prendre part ;
- leur libre circulation ne devra pas être entravée ; en aucun cas, ils ne seront incités à se déporter sur la chaussée ;
- la tranquillité et la quiétude publiques devront être respectées ;
- **aucun véhicule n'est autorisé à stationner sur la place des Nations ; ceux-ci devant être parqués conformément aux règles générales de la circulation routière ;**
- **aucun élément ne devra être accroché ou suspendu à la Broken Chair ;**
- **il est strictement interdit d'escalader la Broken Chair ;**
- **aucune banderole ou photographie ne devra être apposée sur les supports en béton bordant la place des Nations ;**
- l'exposition d'images ou de textes pouvant heurter la sensibilité ou être contraires à l'éthique devront être préalablement soumises à l'autorisation du Département de la sécurité ;
- **les organisateurs se cantonneront à la zone qui leur est octroyée selon le plan joint à la présente ;**
- les directives des forces de l'ordre ou tout autre service officiel devront être respectées ;
- le trafic routier, notamment celui des lignes des Transports Publics Genevois ne devra pas être perturbé par la manifestation ;
- s'agissant du cortège sur la chaussée, les participants emprunteront l'itinéraire qui leur a été donné par la gendarmerie (C.O.P.) et suivront toutes les instructions qui leur seront données ;
- le site devra être laissé propre et en parfait état à la fin de la présence des manifestants ;
- une personne responsable sera présente en permanence sur les lieux du rassemblement ;
- si d'autres groupements devaient obtenir l'autorisation d'occuper le même emplacement, il vous appartiendrait de prendre toutes les dispositions utiles pour que votre présence conjointe ne soit pas préjudiciable à l'ordre public.

**Comme explicité lors de notre entretien téléphonique du 28 mai 2013, la vente de boisson ou de nourriture est strictement interdite sur la place des Nations.**

**De plus, la distribution gratuite de boissons ainsi que de nourriture est également prohibée, hormis pour des bouteilles d'eau.**

Enfin, veuillez noter que vous avez l'entière responsabilité dudit rassemblement, de sorte qu'en cas de débordements, ceux-ci pourraient vous être imputés. Il vous incombe donc de tout mettre en œuvre pour que les participants respectent les conditions susmentionnées.

**En cas de non-respect des directives susmentionnées, la présente permission vous sera retirée sur le champ, sans préjuger de notre décision à l'occasion de vos éventuelles futures demandes.**

## **CONDITIONS GÉNÉRALES**

La législation en vigueur doit être strictement respectée.

Notre permission doit être présentée à toute réquisition des agents de l'administration.

Toute autre utilisation du domaine public et/ou pose d'un procédé de réclame doi(ven)t faire l'objet d'une requête séparée auprès de notre service.

Notre permission est liée à l'obtention préalable des autorisations cantonales ad hoc, notamment, celle du Département de la sécurité.

### **Taxe fixe et émolument administratif**

Perception d'une taxe fixe conformément au règlement fixant le tarif des empiétements sur ou sous le domaine public.

Règles de calcul

- l'unité m<sup>2</sup> ne se fractionne pas;
- la taxe fixe est due en totalité même si la durée d'utilisation est inférieure à celle de la période citée en marge.

Perception d'un émolument administratif conformément à la loi sur les routes; celui-ci reste dû en totalité en cas d'abandon du projet.

**Votre demande de gratuité des montants dus pour la mise à disposition du domaine public a été soumise à notre magistrat, M. Guillaume BARAZZONE, qui l'avalise en vous accordant la gratuité des taxes d'empiétement, y compris l'émolument.**

### **Sécurité et salubrité**

Il vous incombe de prendre toutes les mesures utiles afin de :

- garantir, en tout temps, l'accès aux éventuelles bouches d'incendie au Service d'incendie et de secours;
- maintenir les lieux en parfait état de propreté;
- procéder à l'évacuation de vos déchets.

Tout procédé de réclame (publicité) relatif au tabac et à l'alcool est interdit.

Aucune perforation et/ou fixation dans le sol ne peu(ven)t être effectuée(s) sans notre accord préalable.

### **Exigibilité et entrée en force**

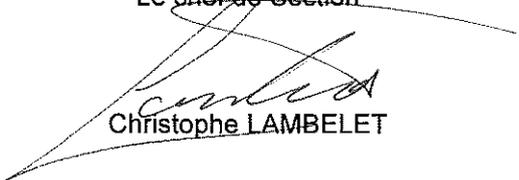
A défaut de réclamation écrite dans un délai de 30 jours, le montant figurant sur le bulletin de versement de la facture ci-jointe sera exigible et la présente permission exécutoire.

### **Responsabilité**

Le bénéficiaire de cette permission est responsable de tous dommages directs ou indirects causés à la propriété publique ou aux tiers; une assurance responsabilité civile doit être conclue.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

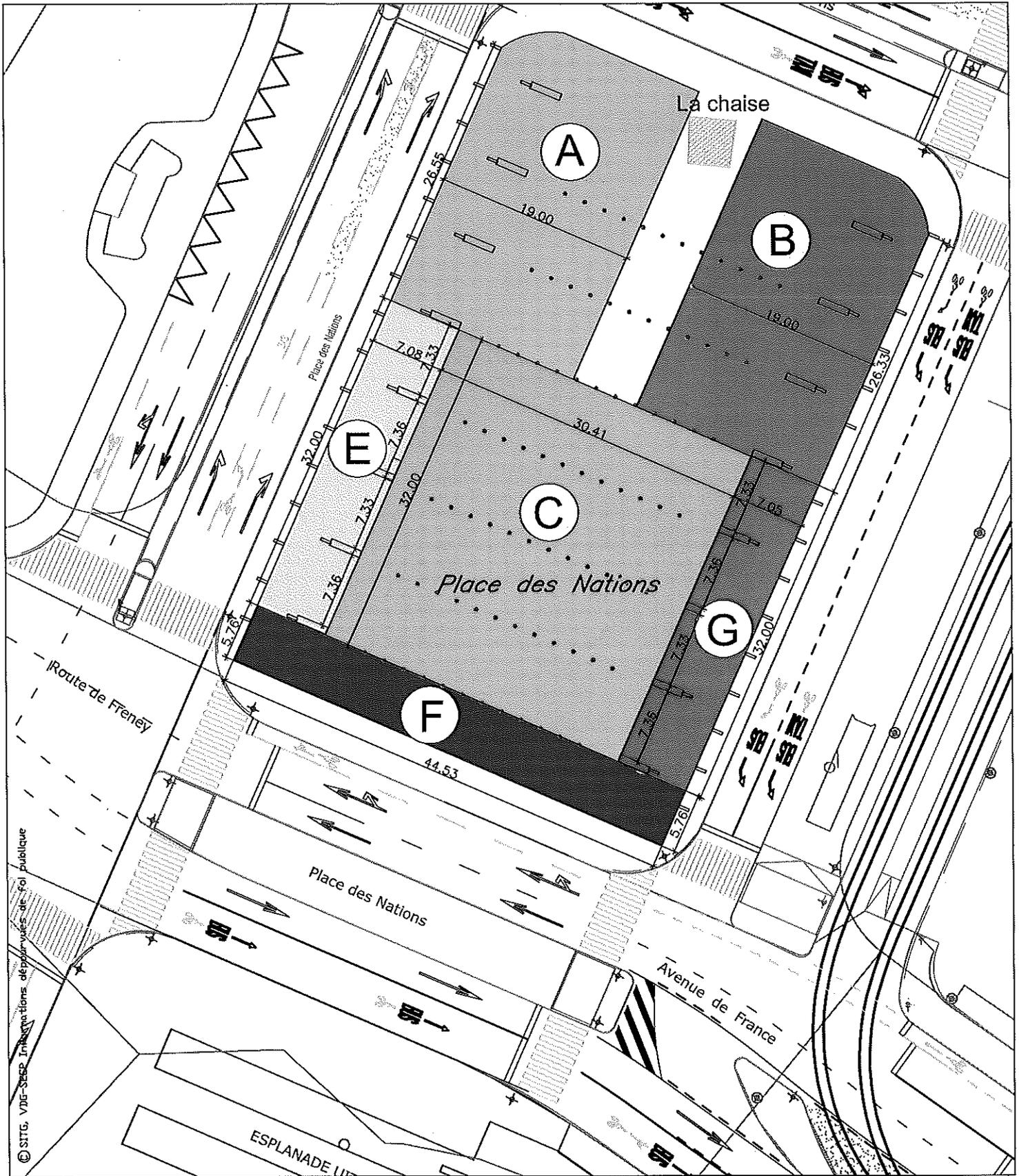
Le chef de Section



Christophe LAMBELET

Annexe(s) - une facture  
- un plan de localisation

Copie(s) - Département de la sécurité



© SITG, VDIG-SEEP Infrastructures adaptées aux usages de l'Etat



# SERVICE DE LA SÉCURITÉ ET DE L'ESPACE PUBLICS

29, boulevard Helvétique, c.p. 3737, 1211 GENEVE 3

Unité géomatique

Tél. +41 22 418.61.00/Fax +41 22 418.61.01

TITRE : PLACE DES NATIONS " Rassemblement "		ECHELLE : --	
N° : onklet_A4_nations_general		SECTEUR GESTIONNAIRE : CHARMILLES-2	DESSINE PAR : EG
N° PLAN : s:\data\groupes\mapinfo-cartographie\dao\manifestations\nations_2013		SECTEUR ILOTIER APM : 53	DATE : 23.01.2013